

REGLEMENT OBJECTIF D'OR

MONTPELLIER 2015

Article 1 : Participation

Le concours est réservé aux chefs d'entreprise membres du GNPP à jour de leur cotisation en 2015. Les photographes salariés sont admis à participer à ce concours sous réserve de l'autorisation écrite de leur employeur, lequel doit obligatoirement être adhérent au GNPP.

L'inscription s'effectue uniquement sur le site du GNPP, les frais de participation sont à régler par carte bancaire uniquement.

En participant à ce concours, le candidat certifie être l'auteur des images, de les avoir créées, composées, réalisées sur film ou en numérique et que le traitement, l'impression ainsi que les effets spéciaux ont été effectués sous sa direction.

Les images devront être inédites, cela signifie que ces images n'aient jamais participé à d'autres expositions, ou d'autres concours.

Ces photos doivent avoir été réalisées en 2012, 2013, 2014 ou 2015.

Le titre acquis par le candidat est nominatif et n'est en aucun cas attribué à l'entreprise.

Article 2 : Déroulement du concours :

Une inscription soumise à validation se fera sur le site www.gnpp.com

Le candidat devra ensuite envoyer ses images à l'adresse suivante :

Arcanes PHOTO
10 rue de l'Aiguillerie
34000 Montpellier

Avant le 3 avril 2015. Aucun délai ne sera accordé.

Article 3 : Attribution du titre de l'Objectif d'Or

3 titres seront décernés, un objectif d'or, un d'argent et un de bronze Le jury se réserve la possibilité de délivrer une Mention spéciale.

Article 4 : Technique et présentation

Sont autorisés le noir et blanc, le monochrome, la couleur, aussi bien argentique que numérique. Les montages multi-images ne sont pas autorisés.

Le candidat devra présenter 3 images dont le thème est totalement libre, néanmoins une certaine cohérence devra exister entre ces 3 images ...Les photographies devront être présentées en format extérieur 40x50 cm collées sur support rigide (les plastifications sont autorisées), la dimension de l'image est libre dans ce format 40x50, les marges sont autorisées.

Le nom et le prénom du candidat est à noter au dos de la présentation.

Article 5 : Droits photographiques

Le candidat garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées.

Le candidat doit avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que d'une part le GNPP ne puisse pas être engagé du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours, et d'autre part le GNPP puisse reproduire et publier gratuitement pendant 2 ans ses photos, dans le cadre de la promotion interne de l'Objectif d'Or.

Le candidat accepte également que le GNPP en réclame pleine et entière possession pour exposition future (collection permanente).Le photographe conserve par contre tous ses droits d'auteur.

Article 6 : Formalités pratiques

Le jury sera composé de photographes indépendants membres du GNPP.
Envoi des travaux : **03 avril 2015** dernier délai. (Cachet de la poste)

Toute participation implique l'acceptation complète et entière du présent règlement.